

**Arrêté de police de la circulation,  
voie communale n°1 (VC 1) direction de  
route de Saint Sernin du Plain  
Dans l'agglomération de DENNEVY**

**ARRÊTE 07/2024**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1 à L2213-6;

VU le Code de la Route notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 11 mars 2024 et pour une durée indéterminée, la voie communale n°1 (CV 1) direction Le Vernoy - Sernin est fermée pour cause d'éboulement de boue et d'arbres.

**ARTICLE 2:** La voie communale est fermée à la circulation routière.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier a été pris en charge en urgence par la Commune en attendant l'évacuation des gravats.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DENNEVY.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Saint Léger sur Dheune.

Fait à **Dennevy**, le 11 mars 2024

Le Maire

Christophe PERRIN

